

Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
**ARRONDISSEMENT**  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 2 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin à 19h30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni Salle polyvalente - Château de Villy à CONTAMINE SUR ARVE, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 38  
Présents 26  
Absents représentés 7  
Absents 5

**VOTES :**

POUR 33  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

**ETAIENT PRESENTS (26) :**

M. VALLI Stéphane, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme GAY Agnès, M. SERVOZ Claude, M. PITTET Dominique, Mme JORAT Josiane, Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, M. ARCADE Jean-Luc

**ABSENTS REPRESENTES (7) :**

Mme CAPRI Brigitte a donné pouvoir à M. MASSAROTTI Yves, Mme PERRIN GOTRA Caroline a donné pouvoir à M. MERCIER Julien, Mme COFFY Géraldine a donné pouvoir à Mme JORAT Josiane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, Mme MICHEL Sheila a donné pouvoir à M. FOURNIER Christophe, M. MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à M. PITTET Dominique, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien

**ABSENTS (5) :**

M. MERMIN Jean-Pierre, Mme MEYER Marie-Laure, Mme LARA LOPEZ Jessica, Mme HAMEL Vanessa, Mme FERRARINI Valérie

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

**N°CC\_90\_2025 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT "OPERATION DE MODERNISATION DES APPAREILS DE CHAUFFAGE FONDS AIR BOIS N°2 DU PPA DE LA VALLEE DE L'ARVE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5111-1 et suivants ;

**VU** l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la Communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG) ;

**VU** la délibération n°CC\_175\_2024 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire, portant notamment compétence de la CCFG en matière de « 7.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement » « 7.2.2 Politique du logement et du cadre de vie » ;

**VU** la délibération n°081-2023 du Conseil communautaire en date du 24 avril 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat « Fonds Air Bois n°2 » 2023-2025 ;

**VU** la délibération n°CC\_132\_2024 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention susvisée ;

**VU** la décision du bureau du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve en date du 08/11/2024 portant sur la prolongation du Fonds Air Bois (FAB) EnR pour une année supplémentaire ; jusqu'à la consommation de l'enveloppe disponible dédiée pour les primes ;

**CONSIDÉRANT** la participation de la Communauté de communes au financement du Fonds Air Bois (FAB) déployé depuis 2013 dans le cadre du PPA de la Vallée de l'Arve (PPA) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en accord avec la décision du bureau du PPA de prolonger le FAB EnR pour une année supplémentaire avec maintien des critères en vigueur, jusqu'à la consommation de l'enveloppe disponible dédiée aux primes, un avenant à la convention en place est nécessaire afin de :

- prolonger le financement du FAB EnR pour l'attribution des primes (partie « fonds ») jusqu'au 31 décembre 2025 avec les crédits dédiés non consommés ;
- prolonger les moyens d'animation suivants en 2025-2026 :
  - 1 ETP assurant le poste de gestion-pilotage-instruction du dispositif et frais de structure (54 000€ du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026)
  - Un budget de communication afférent (16 000€ en 2025) ;
- poursuivre l'octroi des primes portées à 4000€ pour les foyers modestes, au-delà des 1000 premiers dossiers initialement fixés dans le cadre de l'avenant n°1, sans modifier l'objectif de remplacement de 3400 appareils de chauffage au bois au titre du PPA n°2 ;
- modifier le plan de financement pour l'animation du dispositif ;

**CONSIDÉRANT** que l'avenant implique un engagement financier complémentaire pour la Communauté de communes de 6944€ destiné au financement de l'animation du dispositif sur l'année 2025, portant sa participation totale à l'animation du FAB EnR à 24 105,40€ sur la période 2023-2026;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat « Opération de modernisation des appareils de chauffage – Fonds Air Bois n°2 » du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer l'avenant ainsi que tout document afférent ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget Principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Julien MERCIER



Signé par le Président,  
Stéphane VALLI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
FAUCIGNY - GLIERES



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.